

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des Quinconces

JYR/AP/JFL
AMT-2024-083

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise INEO AQUITAINE en date du 16 mai 2024,
Considérant que pour permettre l'enfouissement de réseaux, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article un :

Circulation :

Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024,

Rue des Quinconces dans la section comprise entre la rue du Faubourg Saint-Gilles et rue Alfred de Vigny:

La circulation sera interdite.

Une déviation sera mise en place par la rue Anatole France puis rue Alfred de Vigny et par l'avenue du Général de Gaulle.

Par tronçons, la rue sera mise en impasse à partir de ses extrémités jusqu'à la zone de chantier pour permettre l'accès des riverains et véhicules de secours et d'intervention.

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé à la zone de terrassement et à partir des aménagements existants.

Rue du Faubourg Saint Gilles au niveau de l'intersection avec la rue des Quinconces,

Un alternat manuel ou par panneau sera mis en place pendant la traversée de chaussée.

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé à partir des aménagements existants.

Article deux :

Stationnement:

Le stationnement sera interdit dans un espace délimité par panneau ou barrière.

Rue Jacques Brel entre le n°3 et le n°5:

Une zone de stockage de matériels et matériaux sera et délimitée par des barrières de chantier. L'accès des piétons sera maintenu.

La zone sera restituée en parfait état de propreté dès la fin des travaux.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise chargée du chantier.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- INEO AQUITAINE,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Direction Départementale des Infrastructures,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 27 mai 2024

L'Adjoint au Maire,


Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication